

Procès verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'août à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de son maire, Monsieur Jean-Jacques OREILLER, le conseil municipal de la commune de La Quinte légalement convoqué le 19 août 2024.

Etaient présents : BOUCHET Sébastien, GADOIS Sébastien, FRANCOIS Laurent, GIRARD Jérôme, GUILLAUME Mikaël, LEBRETON Guy, OREILLER Jean-Jacques, SOULIS Nathalie, VALLEE Sandrine.

Etaient excusés : BOUTET Sébastien (procuration à FRANCOIS Laurent), CHAMBRIER Cécile (procuration à GADOIS Sébastien), RENAUX Philippe (procuration à OREILLER Jean-Jacques)

Il a été dénombré neuf conseillers municipaux présents et constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales a été remplie. En vertu de l'article L.2121-15, le conseil municipal a désigné BOUCHET Sébastien pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il lui est adjoint Madame DUTAILLY Céline en qualité de secrétaire de mairie, assistant à la séance sans participer aux délibérations.

Elus : En exercice : 12 Présents : 09 Votants : 12

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2024
- Division et rétrocession ancienne voie communale n°108
- Modification de l'emploi de secrétaire de mairie
- Contrat d'assurance du personnel
- Vente accessoires DAE
- Questions diverses

DEMANDE D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR : CONTRAT D'ASSURANCE COMMUNALE

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUILLET 2024

Les membres du conseil municipal n'ayant émis aucune observation ont approuvé le procès-verbal de la séance précédente.

DIVISION ET RETROCESSION DE L'ANCIENNE VOIE COMMUNALE N°108

Avant les travaux de construction de la Ligne Grande Vitesse Loire-Bretagne, la propriété de Monsieur Jérôme GIRARD, 3 route de Degré, lieudit la chesnaie, était traversée par la voie communale n°108. Les travaux de la LGV ont nécessité d'empiéter sur des terres agricoles exploitées par Monsieur GIRARD et de détourner la voie communale n°108 par l'actuelle route de Degré. Un consensus à l'époque avait été trouvé avec Eiffage, chargé des travaux, de dévier la route de Degré à leurs frais et rétrocéder l'ancienne voie communale n°108 à Monsieur GIRARD (travaux de busage, de décapage, d'arrachage de route etc ... à sa charge). Ces termes ont été figés dans les faits mais dans la forme, aucun acte de rétrocession n'a été signé. Il convient à présent de régulariser.

Un devis a été établi par le cabinet de géomètres Guillerminet comprenant le bornage amiable, la division de propriété, l'établissement du procès-verbal de délimitation de la limite de propriété, les publications ordinaires pour un montant de 1 235.00€ HT.

Monsieur GIRARD est invité à ne pas prendre part aux débats du conseil municipal, il peut néanmoins répondre aux questions qui lui sont posées par les élus. Il sort de la salle pour permettre aux élus de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de retenir la proposition de bornage du cabinet Guillerminet pour un montant de 1 235.00€ HT.
- autorise la rétrocession de la parcelle nouvellement cadastrée -ancienne voie communale n°108- située 3 route de Degré, lieudit La Chesnaie au bénéfice de Monsieur Jérôme GIRARD, à l'euro symbolique.
- indique que l'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision, par Maître Solenne GAGNEBIEN, notaire à La Milesse (sarthe).
- précise que les frais inhérents à ce transfert de propriété (bornage et acte) seront à la charge de La commune de La Quinte à hauteur de 50% des frais et Monsieur Jérôme GIRARD à hauteur de 50% des frais.
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à 11 voix pour (1 abstention).

MODIFICATION DE L'EMPLOI DE SECRETAIRE DE MAIRIE

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°11022021DELO19 en date du 11 février 2021 créant un poste ayant vocation à occuper l'emploi de secrétaire de mairie,

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet créé par la délibération du 11 février susvisée.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée. En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité, aux missions confiées, aux compétences requises, cet emploi est ouvert :

- au(x) grade(s) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- au(x) grade de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, rédacteur principal 1^{ère} classe,
- au grade d'attaché,

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 7° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique relatif aux emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants. L'agent contractuel, qui aura vocation à occuper l'emploi de secrétaire général de mairie devra justifier d'une expérience de 5 ans minimum dans cette fonction, d'un diplôme d'un niveau BAC+2 minimum et de compétences dans les domaines des ressources humaines, du juridique et des finances locales.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de référence. Cette rémunération tiendra compte du diplôme, de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat. Le cas échéant, l'agent percevra le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de secrétaire de mairie s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- modifie l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus ;
- pourvoit cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 7° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus ;
- approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs induite par la création de cet emploi ;
- abroge la délibération n°11022021DELO19 en date du 11 février 2021;
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires arrivera à échéance le 31 décembre 2024 un rendez-vous en mairie s'est tenu courant juillet afin de refaire le point sur les niveaux de garantie et le projet de renouvellement.

Détail de la proposition :

Garanties	Agent CNRACL	Agent IRCANTEC
Maladie ordinaire	Avec franchise ferme de 20 jours	Avec franchise ferme de 20 jours
Longue maladie, Longue durée, Grave maladie	Sans franchise	Sans franchise
Invalidité temporaire imputable au service	Sans franchise	Sans franchise
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	Sans franchise
Frais de soins liés aux invalidités temporaires	Sans franchise	
Décès	Sans franchise	
Couverture charges patronales	42%	32%
TAUX DE COTISATION	7,15%	1,20%
<i>Taux de cotisation actuel</i>	<i>6,22%</i>	<i>1,09%</i>

Date d'effet du contrat : 01/01/2025
Durée du contrat : 3 ans
Date de fin du contrat : 31/12/2027
Date d'échéance : 1^{er} janvier

Monsieur GIRARD demande si une mise en concurrence a été réalisée.

Il lui est indiqué que non car il y a deux ans les propositions de Groupama étaient déjà les plus avantageuses.

Madame DUTAILLY précise par ailleurs que la hausse des taux de cotisations est sans doute dû aux arrêts récents indemnisés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'offre de GROUPAMA (assureur) et CIGAC (gestionnaire) dans les conditions suivantes :

- o date d'effet de l'adhésion : 01/01/2025
- o durée du contrat : 3 ans
- o date d'échéance : 1^{er} janvier
- o Niveau de garantie pour les agents affiliés à la CNRACL :
 - Maladie ordinaire
 - Longue maladie, Longue durée, Grave maladie
 - Invalidité temporaire imputable au service
 - Maternité, paternité, adoption
 - Frais de soins liés aux invalidités temporaires
 - Décès
 - Couverture des charges patronales : forfait 42%
- Taux de cotisation : 7,15% (dont décès : 0.28%)
- Base de l'assurance : Traitement indiciaire brut (TBI) + Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)
- o Niveau de garantie pour les agents affiliés à la IRCANTEC :
 - Maladie ordinaire
 - Longue maladie, Longue durée, Grave maladie
 - Invalidité temporaire imputable au service
 - Maternité, paternité, adoption
 - Couverture des charges patronales : forfait 32%
- Taux de cotisation : 1,20%
- Base de l'assurance : Traitement indiciaire brut (TBI) + Nouvelle Bonification indiciaire (NBI)

- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE COMMUNALE

Le contrat d'assurance arrivera à échéance le 31 décembre 2024 un rendez-vous en mairie s'est tenu courant juillet afin de refaire le point sur les niveaux de garantie et le projet de renouvellement.

VOLET COMMUNE : Détail de la proposition

Garanties
Responsabilités générales des communes avec garanties spécifiques
Protection juridique de la collectivité
Défense pénale et recours des agents
Défense pénale et recours des élus
Protection du patrimoine

Date d'effet du contrat : 18/07/2024
Durée du contrat : 5 ans
Date d'échéance : 1^{er} janvier
Coût annuel : 6 728.97€ TTC révisable (6 616.65€ TTC en 2024).

Monsieur GADOIS demande si la commune bénéficie d'un taux préférentiel dans la mesure où toutes les assurances sont prises chez Groupama.

Monsieur OREILLER lui indique que non en tous cas cela n'est pas inscrit explicitement sur les contrats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'offre d'assurance de GROUPAMA suivant les caractéristiques détaillées ci-dessus.

- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

VOLET ASSAINISSEMENT : Détail de la proposition

Garanties
Responsabilités générales des communes avec garanties spécifiques
Protection juridique de la collectivité
Défense pénale et recours des agents
Défense pénale et recours des élus
Protection du patrimoine

Date d'effet du contrat : 18/07/2024
Durée du contrat : 5 ans
Date d'échéance : 1^{er} janvier
Coût annuel : 1 176.91€ TTC révisable (1 382.30€ TTC en 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'offre d'assurance de GROUPAMA suivant les caractéristiques détaillées ci-dessus.
- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

VENTE ACCESSOIRES DAE

Suite au remplacement des trois défibrillateurs de la commune, certains accessoires des anciens sont encore fonctionnels et il est proposé de fixer un prix de vente pour en faire bénéficier des communes voisines.

Madame DUTAILLY précise que le tarif proposé ne pourra être en deçà de 15€ puisqu'il s'agit du seuil en dessous duquel l'émission d'un titre de recette n'est pas possible.

Monsieur OREILLER donne à titre indicatif le coût du matériel neuf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- fixe le prix de vente des accessoires des défibrillateurs comme suit :

Accessoire	Montant (net)
Lot d'électrodes adulte et pédiatrique	20.00€
Pile	30.00€

- charge Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

GARDERIE MUNICIPALE

- clôture : Monsieur le Maire donne lecture de la demande de deux des locataires du lotissement du perray pour l'occultation de leur terrain.

Madame DUTAILLY précise que la pose d'une clôture quelle qu'elle soit doit faire l'objet d'une demande d'autorisation. La mairie a procédé à sa déclaration préalable et obtenu l'autorisation en bonne et due forme.

Le conseil municipal autorise la pose de lames occultantes à la condition que l'achat soit à la charge des locataires ou de Sarthe habitat, propriétaire-bailleur. Il est également précisé qu'une unité devra être respectée.

- avancement des travaux : quelques réserves restent encore à lever notamment pour le plus gros par l'entreprise LHERMENIER pour la partie électricité, pour le reste il s'agit de petites interventions qui ne mettent pas en péril l'ouverture de la garderie pour la rentrée des classes le 02 septembre.

La commune aura par ailleurs à réaliser de l'engazonnement, la plantation d'arbres, l'aménagement du parterre dans l'angle (côté sortie tisanerie) et quelques achats supplémentaires en petit mobilier (patères, bancs ...).

- inauguration : la date retenue a été fixée au 12 octobre à 10h. les invitations seront lancées dans les jours qui viennent.

RESSOURCES HUMAINES

- Démission : Madame Sabrina JOUATEL nous a informé de sa volonté de démissionner de son poste d'agent d'encadrement et de surveillance de restauration scolaire. Celle-ci sera effective à compter du 1^{er} novembre 2024. Au titre de la promotion interne, suite à un entretien en mairie le 26 août dernier, le poste a été proposé à Madame Delphine ROMMÉ qui l'a accepté. Un recrutement est en cours pour le remplacement du poste de Madame ROMMÉ. Le conseil municipal sera tenu informé des suites données à la vacance.

- Remplacement : Le recrutement d'un nouvel agent technique a été réalisé et c'est Madame Céline VIGNON qui occupera le poste à compter du 16 septembre 2024.

COMMUNICATION

- Bulletin municipal : mise en place d'une conception « au fil de l'eau » en interne par Delphine en partenariat avec la commission communication pilotée par S. Gadois (à l'instar de ce qui a été mis en place pour la commission finances/budget).

FETES ET CEREMONIES

- Comice agricole : point sur le déroulé des festivités par S. GADOIS

Madame SOULIS souhaite poser la question de l'organisation et du budget alloué au vin d'honneur offert par la municipalité. Elle rappelle qu'un montant de 500€ a été ouvert au budget de la commune et souhaite savoir qui se charge des préparatifs.

Monsieur GADOIS lui indique que ce n'est pas à l'association du comice de s'en charger.

Madame SOULIS indique que ce sera alors à la commission fêtes et cérémonies de faire le nécessaire.

22H : Monsieur LEBRETON s'excuse de devoir quitter la séance pour raisons professionnelles.

- Remise des prix du concours des Maisons Fleuries :

Monsieur GADOIS propose de retenir la date du 05 octobre à 10H00.

- 11 Novembre : point sur l'organisation de la cérémonie et du banquet des aînés

Monsieur GADOIS indique qu'il relancera le traiteur habituel si le conseil n'y voit pas d'inconvénients.

Les élus aimeraient qu'il soit fait un comparatif avec un autre prestataire. La petite auberge de St Jean d'Assé sera contactée.

AGENDA

Date	Horaires	Manifestation	Organisateur
31 août	11h00	Inauguration stade de foot	Coulans sur Gée
07 et 08 septembre		Comice	Assoc. Comice quitois
15 septembre		Bric à brac	Comité des fêtes
15 septembre	10h00	Randonnée	Les balades de chico

Prochaine réunion du conseil municipal : 03 octobre / 14 novembre / 12 décembre /

22h30 : l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Dressé à La Quinte, Le 06/09/2024

Le maire,

Jean-Jacques OREILLER



Le secrétaire de séance,
BOUCHET Sébastien

